



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

---

**PRESENTS:** M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard ; Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude ; M. BENSARKOUN André ; Mme SILVESTRE Catherine.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie; Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente) ; Mme DI CARO Sylvaine ; Mme DEVESA Brigitte ; M. DILLINGER Laurent ; Mme HUARD Elisabeth, Mme THUSTRUP Sylvie ; Mme Véronique CHAMPION (Directrice Vie des Séniors et Autonomie)

**POUVOIR(S) :** Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) ; Mme DI CARO Sylvaine (Pouvoir à Mme PAGE Véronique) ; Mme THUSTRUP Sylvie (Pouvoir à M. BENSARKOUN).

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**Assistent également :** Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Patricia Claparede (Directrice des Ressources Humaines) ; Mme Jessica NOURI (Directrice de l'Action Sociale) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal.

Le quorum étant atteint (12 votants), la séance débute à 16 h 15

Mme SILVESTRE Catherine excuse Mme JOISSAINS, Mme BILLOT et préside la séance en son absence

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023.

**ORDRE DU JOUR****Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023**

1 – R&M – Marchés publics - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes permanent Ville/CCAS portant adhésion de l'Office de Tourisme et de la Caisse des Ecoles

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

2 – R&M – Finances - M57 – Adoption du Règlement budgétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

3 – R&M – Finances - Admission en non-valeur

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

4– R&M – Finances - Décisions modificatives n° 2 des budgets annexes 2023 du Sans Souci, du CHRS et SAAD

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

5 – R&M – Finances - Flux croisés entre budgets du CCAS pour l'exercice 2023

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

6 – R&M – Finances - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

7 – R&M – Finances - Rectification de la délibération n°12 du 29 mars 2023 relative à la proposition d'affectation des résultats d'exploitation des budgets annexes

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

8 – R&M – Ressources humaines - Ratios

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

9 – R&M – Ressources humaines –Tableau des effectifs

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

10 – R&M – Ressources humaines – Renouvellement de la convention CEPM

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

11 – R&M – Ressources humaines – Renouvellement des conventions : d'adhésion au conseil médical médical ; prestation médecine professionnelle et préventive et prévention sécurité au travail avec le CDG

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

12 – R&M – Ressources humaines – Renouvellement abonnement conseil d'assistance statutaire CIG

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

13– DAS – Sao/équipe mobile - Renouvellement de la convention de la supervision des équipes avec M.Salomon

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

14– DAS – CHRS – Renouvellement de la convention « analyse de la pratique professionnelle »

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

15 – DAS – Aides aux étudiants

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

16– DAS – Aides à la mobilité

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

17 – DAS – Aides pour les maîtres d'animaux en situation de précarité

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

18 – DVSA – Sans Souci – Convention de partenariat « Ecris-moi une lettre » avec la Direction de la Culture et l'école élémentaire Jules Ferry

**Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente :**

Note d'information n°1 : R&M – Ressources humaines – RSU

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

# I - R&M – MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS PORTANT ADHESION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CAISSE DES ECOLES

## **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

C'est à cette fin qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence a été approuvée par le Conseil Municipal le 29 juin 2022 (délibération n°2022-180) et par le Conseil d'Administration du CCAS le 7 juillet 2022 (Délibération n°25). L'établissement public de coopération culturelle « Félix CICCOLINI » - Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence a depuis intégré également le groupement de commandes par approbation du Conseil Municipal du 17 mars 2023 (délibération n°2023-66) et du Conseil d'Administration du CCAS le 29 mars 2023 (Délibération n°14).

En 2023, la Ville a passé en groupement les marchés suivants : avec le CCAS le marché de fourniture de tickets restaurant et le marché relatif à l'externalisation des missions de délégué à la protection des données (Data Protection Officer), et avec l'Ecole Supérieure d'Art, le marché de prestations d'agence de voyage.

Cette année également, la Direction de la Commande Publique et des Achats Responsables a organisé des échanges avec les services de la Ville, l'Office du Tourisme, établissement à caractère industriel et commercial, et la Caisse des Ecoles, établissement public à caractère administratif. Ces rencontres ont permis d'identifier les achats de ces entités mutualisables avec ceux de la Ville. L'Office du Tourisme et la Caisse des Ecoles souhaitent par conséquent intégrer le groupement de commandes.

Conformément à l'article 11 de la convention, l'intégration au groupement de ces deux établissements est conditionnée à l'approbation des instances délibérantes ou décisionnelles des membres, et donne lieu à la conclusion entre toutes les parties d'un avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, cette extension du groupement entraîne la modification de certains termes de la convention initiale, par souci d'efficacité de gestion pour la conclusion des marchés issus du groupement. Il convient également, par commodité pratique, d'attribuer à ce groupement de commandes permanent une dénomination spécifique. Il est proposé à cet effet de le nommer « Groupement Aixois d'Achat Public » (G2AP).

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,  
La délibération n°2022-180 du Conseil Municipal du 29 juin 2022,  
La délibération n°25 du Conseil d'Administration du CCAS du 7 juillet 2022,  
La délibération n°14 du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023,  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### **DECIDE**

➤ **D'APPROUVER** l'intégration de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence et de la Caisse des Ecoles

d'Aix-en-Provence dans le groupement de commandes permanent constitué et dénommé « Groupement Aixois d'Achat Public » (G2AP),

➤ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant adhésion de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence et de la Caisse des Ecoles d'Aix-en-Provence et modifiant les termes initiaux de la Convention ;

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent portant adhésion de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence et de la Caisse des Ecoles d'Aix-en-Provence et modifiant les termes initiaux de la Convention.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

## **II - R&M – FINANCES - M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1ER JANVIER 2024**

### **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

Par délibération n° 40 du 19 octobre 2023, le CCAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce passage à la M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour le Budget Principal, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT.

Les budgets annexes du CCAS appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ne sont pas concernés par le présent règlement.

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière applicable au Budget Principal du CCAS.

Il regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion. Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS.

Ce document pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le contenu de ce règlement s'impose à l'ensemble des services du Budget Principal du CCAS.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,  
L'article L5217-10-8 du CGCT,

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 40 du 19 octobre 2023,

Les propositions de Madame la Vice-Présidentes entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier pour le Budget Principal

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme GUIGO explique que la Préfecture a demandé à ce que l'adoption du règlement budgétaire et financier fasse l'objet d'une délibération de façon formelle.*

### III - R&M – FINANCES - R&M – FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR

#### **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

Monsieur le Trésorier d'Aix en Provence informe le CCAS que des créances datant de 2022 et 2023 sur le Budget Principal sont réputées éteintes suite à une décision juridique extérieure définitive pour un montant global de 1 795,20 €, qui se décompose comme suit :

Budget	N° de liste	Exercice	Motif	Montant
Principal	6258810431	2022	Surendettement et décision d'effacement de dette	1 196,80 €
		2023		598,40 €
<b>Montant des créances éteintes (6542)</b>				<b>1 795,20 €</b>

La créance éteinte s'impose au CCAS et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles  
L'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant la demande du comptable public conformément à la procédure propre à la comptabilité publique d'admettre en non-valeur les créances impayées par les usagers,

### DECIDE

➤ **D'ADMETTRE** en créances éteintes au compte 6542 du Budget Principal la somme de 1 795,20 €, dont les crédits correspondants sont prévus.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme GUIGO précise qu'il s'agit d'une procédure visant à l'effacement d'une dette.  
M. SPANO demande si cela concerne un ou plusieurs usagers.  
Mme GUIGO lui répond que cela concerne un seul usager.*

## IV - R&M – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES BUDGETS ANNEXES 2023 DU SANS SOUCI, DU CHRS ET SAAD

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses du fait d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

### **La Résidence Autonomie Sans Souci**

La décision modificative n°2 propose des ajustements comptables en section d'investissement et en section d'exploitation.

#### Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	13	13 633,00 €	13 633,00 €	281,00	13 914,00 €
		16	5 355,70 €	5 355,70 €		5 355,70 €
		20	12 350,00 €	12 350,00 €		12 350,00 €
		21	258 099,64 €	244 195,72 €	-281,00 €	243 914,72 €
		<b>Total</b>	<b>289 438,34 €</b>	<b>275 534,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>275 534,42 €</b>
	<b>Recettes</b>	10	4 200,00 €	4 200,00 €		4 200,00 €
		13	19 912,00 €	19 912,00 €		19 912,00 €
		16	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
		28	50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
		001	196 422,42 €	196 422,42 €		196 422,42 €
		<b>Total</b>	<b>275 534,42 €</b>	<b>275 534,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>275 534,42 €</b>

En section d'investissement, il convient d'abonder le chapitre 13 de 281,00 € afin de couvrir le montant des amortissements des subventions d'équipements reçues par le CCAS.

Cette dépense supplémentaire est compensée par une baisse de dépenses du chapitre 21.

Il est à noter que les amortissements de ces subventions donnent lieu à 2 écritures comptables de même montant, une en dépense d'investissement et une en recette d'exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'investissement à 0,00 €.



Section d'exploitation

	Chapitre	Budget Primitif (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2	
<b>EXPLOITATION</b>	<b>Dépenses</b>	011	296 268,00 €	296 268,00 €	0,00 €	296 268,00 €
		012	694 460,00 €	694 460,00 €	14 540,00 €	709 000,00 €
		016	230 993,00 €	230 993,00 €	0,00 €	230 993,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 221 721,00 €</b>	<b>1 221 721,00 €</b>	<b>14 540,00 €</b>	<b>1 236 261,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	017	520 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €
		018	362 519,00 €	362 519,00 €	0,00 €	362 519,00 €
		019	336 253,61 €	336 253,61 €	14 540,00 €	350 793,61 €
		002	2 948,39 €	2 948,39 €	0,00 €	2 948,39 €
		<b>Total</b>	<b>1 221 721,00 €</b>	<b>1 221 721,00 €</b>	<b>14 540,00 €</b>	<b>1 236 261,00 €</b>

En section d'exploitation, la décision modificative n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2023.

Les crédits sont réajustés en raison de l'instauration par le CCAS de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°36 du 19 octobre 2023), versée sur la paye de décembre 2023.

Il est proposé un ajustement de 14 540,00 € sur le groupe 2.

Ces dépenses sont compensées par des recettes complémentaires du groupe 3 :

- Une augmentation de la dotation d'amortissement des subventions d'équipements de 281,00 €,
- une majoration de la subvention d'équilibre de 14 259,00 € pour respecter les équilibres comptables nécessaires entre les sections.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +14 540,00 €.

## CHRS Le Chêne de Mérindol

### Section d'exploitation

		Chapitre	Budget Primitif (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions <b>DM 2</b>	Budget consolidé suite DM 2
<b>EXPLOITATION</b>	<b>Dépenses</b>	011	29 730,00 €	29 730,00 €	-4 460,00 €	25 270,00 €
		012	320 000,00 €	323 197,00 €	13 803,00 €	337 000,00 €
		016	48 060,00 €	48 060,00 €	-3 940,00 €	44 120,00 €
		<b>Total</b>	<b>397 790,00 €</b>	<b>400 987,00 €</b>	<b>5 403,00 €</b>	<b>406 390,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	017	335 785,89 €	326 312,89 €	4 800,00 €	331 112,89 €
		018	10 000,00 €	10 000,00 €	603,00 €	10 603,00 €
		019	5 299,00 €	17 969,00 €	0,00€	17 969,00 €
		002	46 705,11 €	46 705,11 €	0,00€	46 705,11 €
		<b>Total</b>	<b>397 790,00 €</b>	<b>400 987,00 €</b>	<b>5 403,00 €</b>	<b>406 390,00 €</b>

La décision modificative n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2023.

Les crédits sont réajustés en raison de :

- L'instauration par le CCAS de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°36 du 19 octobre 2023), versée sur la paye de décembre 2023,
- L'augmentation des remplacements des veilleurs de nuit.

Il est proposé un ajustement de 13 803,00€ € sur le groupe 2.

Ces dépenses sont compensées par :

- une baisse des dépenses du groupe 1 de 4 460,00 € et du groupe 3 de 3 940,00€,
- un complément de recettes des droits CAF (groupe 1) ainsi que des participations aux redevances des résidents (groupe 2), du fait d'encaissements supérieurs aux prévisions.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +5 403,00 €.

## Le Service d'Aide à domicile (SAAD)

### Section d'exploitation

	Chapitre	Budget Primitif (mars)	Budget consolidé suite DM 1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2	
<b>EXPLOITATION</b>	<b>Dépenses</b>	011	29 800,00 €	29 800,00 €	0,00 €	29 800,00 €
		012	791 862,00 €	791 862,00 €	32 138,00 €	824 000,00 €
		016	67 073,00 €	67 073,00 €	0,00 €	67 073,00 €
		<b>Total</b>	<b>888 735,00 €</b>	<b>888 735,00 €</b>	<b>32 138,00 €</b>	<b>920 873,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	017	525 000,00 €	525 000,00 €	0,00 €	525 000,00 €
		018	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		019	356 803,55 €	356 803,55 €	12 138,00 €	368 941,55 €
		002	6 931,45 €	6 931,45 €	0,00 €	6 931,45 €
		<b>Total</b>	<b>888 735,00 €</b>	<b>888 735,00 €</b>	<b>32 138,00 €</b>	<b>920 873,00 €</b>

La décision modificative n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2023.

Les crédits sont réajustés en raison de l'instauration par le CCAS de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°36 du 19 octobre 2023), versée sur la paye de décembre 2023.

Il est proposé un ajustement de 32 138,00€ € sur le groupe 2.

Ces dépenses sont compensées par :

- des recettes non prévues liées à des remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières) pour 20 000€,
- une majoration de la subvention d'équilibre de 12 138 € pour respecter les équilibres comptables nécessaires entre les sections.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à +32 138,00 €.

### **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

## DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°2 des budgets annexes de la Résidence Autonomie Sans Souci, du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Aide à domicile (SAAD) pour l'exercice 2023 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

Vote : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme CLAPAREDE précise que la prime exceptionnelle relative au pouvoir d'achat concerne 150 agents sur 175 et sera versée sur les salaires de décembre 2023.*

## V - R&M – FINANCES - FLUX CROISES ENTRE BUDGETS DU CCAS POUR L'EXERCICE 2023

Depuis plusieurs années, les budgets annexes reversent au budget principal une quote-part des dépenses relatives au siège de l'organisme dites « frais de siège ». Cette quote-part a été instaurée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La délibération n°2 du 18 février 2014 l'a fixée à 3,7 % des dépenses d'exploitation N-2.

Le budget annexe SAO rembourse également un montant pour les secours versés en 2023 par le Budget Principal, et le budget annexe Sans Souci rembourse sur la base d'un tarif horaire les travaux d'entretien réalisés par le service technique.

Parallèlement, le Budget Principal verse des subventions d'exploitation à certains budgets annexes.

Ces « flux croisés » se traduisent comptablement par deux écritures en dépenses et recettes et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Pour 2023, le montant **maximum** des reversements inter-budgets sont les suivants :

Budget annexe	Dépenses des budgets annexes		Recettes du budget principal	
	Montant	Imputations	Montant	Imputation
Sans Souci	34 000,00 €	6218 - Personnel mis à disposition	34 000,00 €	70841 - Mis à disposition de personnel facturée aux budgets annexes
	39 673 €	6588 - Frais de gestion	39 673 €	70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes
CHRS Le Chêne de Mérindol	13 169 €		13 169 €	
SSIAD/ESA	45 017 €		45 017 €	
PIS	6 571 €		6 571 €	
SAAD	29 840 €		29 840 €	
SAO	8 408 €	6288 - Secours	11 408 €	
	3 000 €			
<b>Total</b>	<b>179 678 €</b>		<b>179 678 €</b>	

Les reversements liés aux facturation interne des foyers restaurants se feront selon la délibération n°40 du 13 octobre 2021 au prorata du nombre de repas livrés dans les foyers restaurants. Le chiffre définitif ne sera connu que début janvier 2024, aussi les écritures se feront sur la base d'un certificat administratif et **dans la limite** des montants suivants :

Charges ou recettes directes	Refacturations	
	Budget - Imputations	Imputations
Budget Sans Souci- 6063- Alimentation	Budget Principal- 604 – Prestation de service	50 000,00 €
	Budget Sans Souci -7085 – Recettes Prestation de service	50 000,00 €
Budget Souci – Chapitre 012 - Rémunérations des cuisiniers et AER	Budget Principal- 6215 – Personnel mis à disposition	114 915,00 €
	Budget Sans souci- 747-	114 915,00 €

Pour 2023, le montant **maximum** de subvention d'équilibre sont les suivants :

Budget annexe	Recettes des budgets annexes		Dépenses du budget principal	
	Montant	Imputation	Montant	Imputation
Sans souci	337 160,61 €	747 - Participations	337 160,61 €	652 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif
PIS 13	79 464,86 €		79 464,86 €	
SAAD	368 941,55 €		368 941,55 €	
<b>Total</b>	<b>785 567,02 €</b>		<b>785 567,02 €</b>	

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
 Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
 La délibération n°2 du 18 février 2014,  
 La délibération n°40 du 13 octobre 2021

### DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les montants maximums des reversements inter-budget, des refacturations internes des foyers restaurants, et des subventions d'équilibre indiqués ci-dessus pour l'exercice 2023,

➤ **DE DIRE** que ces flux croisés se traduiront par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

## VI - R&M – FINANCES - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LI VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Pour mémoire, les crédits ouverts pour chaque budget en 2023, hors chapitre 16, *Emprunts et dettes assimilées*, sont les suivants:

<i>(montants en €)</i>	Crédits ouverts des budgets 2023			25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2023			<i>Budgets prévisionnels 2024 proposés aux autorités de tarification en octobre 2023</i>
	20	21	Total	20	21	Total	
<b>Budget principal</b>	193 600,00	630 096,77	<b>823 696,77</b>	48 400,00	157 524,19	<b>205 924,19</b>	<i>Non concerné</i>
<b>Sans Souci</b>	12 350,00	217 050,76	<b>229 400,76</b>	3 087,50	54 262,69	<b>57 350,19</b>	<i>42 166,86</i>
<b>Chêne de Mérindol</b>	600,00	125 122,98	<b>125 722,98</b>	150,00	31 280,75	<b>31 430,75</b>	<i>13 701,00</i>
<b>SSIAD/ESA</b>	9 700,00	352 750,94	<b>362 450,94</b>	2 425,00	88 187,74	<b>90 612,74</b>	<i>25 716,26</i>
<b>SAO</b>	1 100,00	62 899,38	<b>63 999,38</b>	275,00	15 724,85	<b>15 999,85</b>	<i>8 669,62</i>
<b>PIS</b>	4 360,00	60 798,89	<b>65 158,89</b>	1 090,00	15 199,72	<b>16 289,72</b>	<i>1 046,49</i>
<b>SAAD</b>	6 148,00	6 516,94	<b>12 664,94</b>	1 537,00	1 629,24	<b>3 166,24</b>	<i>5 048,30</i>

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

### DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 selon les conditions suivantes :

- Dans la limite du quart des crédits 2023 ouverts hors restes à réaliser, pour le budget principal et le budget annexe Service d'aide à domicile (SAAD) ;
- Dans la limite des propositions budgétaires 2024 adressées aux autorités de tarification en octobre 2023 pour les budgets annexes :
  - Résidence autonomie le Sans Souci,
  - CHRS Le Chêne de Mérindol,
  - Service de soins infirmiers à domicile / Equipe spécialisée Alzheimer (SSIAD/ESA),
  - Service d'accueil et d'orientation (SAO),
  - Pôle infos séniors (PIS).

Vote : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

## **VII - R&M – FINANCES - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 29 MARS 2023 RELATIVE A LA PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DES BUDGETS ANNEXES**

### **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

Par délibération n°12 du 29 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé les propositions d'affectation des résultats d'exploitation 2022 de chaque budget annexe du CCAS.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le compte budgétaire y figurant pour les budgets annexes Le Chêne de Mérindol, SSIAD/ESA, SAO et PIS, soit le compte 1118, et le remplacer par le compte R-002.

Ainsi, les comptes des propositions d'affectation des résultats d'exploitation 2022 de ces 4 budgets annexes doivent figurer comme suit :

- **Le Chêne de Mérindol** : 6 714,00 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
- **SSIAD/ESA**:
  - 10 622,93 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
  - -0,04 € affectés à la reprise des réserves de compensation des déficits (10686). A la demande de la Trésorerie, il est demandé de régulariser la sur-affectation de 0,04 € de la reprise de résultats 2020 sur 2022 (décision d'affectation de -18 191 € en 10686, alors que le résultat déficitaire était de -18 190,96 €).
- **SAO** : 11 292,28 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
- **PIS** : 1 968,44 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération n°12 du 29 mars 2023 approuvant les propositions d'affectation des résultats d'exploitation 2022 de chaque budget annexe du CCAS

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

### DECIDE

➤ **DE RECTIFIER** la délibération n°12 du 29 mars 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le compte budgétaire «1118 » par « R-002 »

➤ **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°12 du 29 mars 2023 restent inchangées.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

## VIII - R&M – RESSOURCES HUMAINES - RATIOS

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CST
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés ces dernières années, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRADES	RATIOS 2024	OBSERVATIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Principal (Avec examen professionnel)	100 %	Soit 1 possibilité



Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	Soit 1 possibilité
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	Soit 3 possibilités
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	Soit 1 possibilité
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	25 %	Soit 2 possibilités
<b>FILIERE SOCIALE - MEDICO-SOCIALE</b>		
Aide-soignant de classe supérieure	100 %	Soit 1 possibilité
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	Soit 2 possibilités
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale  
 Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
 L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration des collectivités territoriales  
 L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023  
 Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### **DECIDE**

➤ **D'APPROUVER** ces ratios d'avancement de grade fixés pour l'année 2024

Vote : 12  
 Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,  
  
 Brigitte BILLOT

*Mme RENAULT-ROUX explique que cela concerne le déroulement de carrière des agents.  
 Mme CLAPAREDE précise que les agents promouvables, le sont sur la base de critères statutaires. Il y a aussi des possibilités de nomination en fonction des besoins de la collectivité.  
 Mme RENAULT-ROUX ajoute que ces ratios d'avancement de grade fixés pour l'année 2024 ont été votés le 22/11/23 en CST et que ces ratios sont plutôt élevés.*

## IX - R&M – RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel et notamment les décisions issues de la Commission Avancement de Grade et Promotion Interne.

### **1) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE (CAPI) :**

En vue de permettre l'exécution des décisions issues de la CAPI du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 portant sur l'examen des avancements de grades et promotions internes et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois.

<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>
1 poste d'Attaché	1 poste d'Attaché Principal
1 poste de Rédacteur	2 postes de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
3 postes d'adjoint administratifs principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes d'adjoint administratifs principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'aide-soignant de classe normale	1 poste d'aide-soignant de classe supérieure
1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 postes d'Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'agent social	1 poste d'Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'Agent de Maîtrise
2 postes d'Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

### **2) MODIFICATION DE DUREE DU TRAVAIL :**

<b>Poste supprimé</b>	<b>Poste créé</b>	<b>Observations</b>	<b>Date d'effet</b>
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 29h45	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35 h	A la demande de l'agent et au regard des besoins du service	1/01/2024

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux  
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
L'article L313-1 du CGFP,  
L'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2023  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'AUTORISER** les créations et suppressions de poste ci-dessus
- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes concernés

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme CLAPAREDE précise qu'un agent du service Handicap voit son temps de travail passer de 29 à 35 h.  
M. PIERRON met en exergue qu'il faudra donc budgétiser cette augmentation de temps de de travail.  
Mme RENAULT-ROUX répond que cela sera pris en compte sur le budget 2024.*

*M. SPANO demande si les offres d'emplois sont faites dans la foulée.  
Mme RENAULT-ROUX explique qu'il n'y a pas d'ouverture de nouveaux postes.*

## X - R&M – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEPM

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le CCAS est amené à renouveler la convention relative à l'adhésion à l'Association de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, association de type loi 1901, créée en 1955 à l'initiative d'agents municipaux ayant une appartenance aux différents syndicats représentatifs de la Ville de l'époque, dans un but d'entraide et de solidarité.

La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Actuellement, les prestations proposées par l'association sont essentiellement :

- une billetterie à des tarifs préférentiels,
- des voyages et excursions
- des locations saisonnières
- des séjours linguistiques et centres aérés,

- les jouets et le spectacle de Noël,
- Les chèques vacances...

Il vous est donc proposé de reconduire ladite convention pour les années 2024 à 2026,

Le montant maximal annuel de la subvention est fixé à 52 322 €, et sera versé selon les modalités indiquées dans la convention au titre de la gestion des œuvres sociales,

Pour les exercices futurs, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant le CCAS à délibérer chaque année.

Vous trouverez la convention ci-joint.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe.
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **D'ARRETER** le montant de la subvention allouée à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal d'Aix-en-Provence pour l'année 2024 à 52 322 €,
- **D'IMPUTER** la dépense induite au chapitre 65 – Compte 65748 du budget principal et au Groupe 3- Compte 6578 des budgets annexes.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*M. SPANO demande quelle est la base de calcul.*

*Mme GUIGO explique qu'il s'agit des frais réels versés par la CEPM pour nos agents.*

# **XI - R&M – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS : D'ADHESION AU CONSEIL MEDICAL MEDICAL ; PRESTATION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET PREVENTION SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG**

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

## **1 - POUR LA PRESTATION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE & PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL**

Depuis de nombreuses années le CCAS conventionne avec le CDG 13 pour la mission d'inspection et de prévention et sécurité au travail. La dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cette convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 est élargie à la prestation de médecine professionnelle et préventive.

En effet, au regard des difficultés rencontrées avec EXPERTIS et après avis favorable du CHSCT du 4 mai 2022, le CCAS avait proposé de conventionner avec le CDG pour la prestation de médecine professionnelle et préventive, convention qui arrive également à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de renouveler.

La convention proposée tient compte des nouveaux tarifs fixés par la délibération n°8022 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022. Ainsi,

- concernant la prestation médecine, le coût passe de 100 € TTC par an et par agent à 120 € TTC, soit un coût supplémentaire d'environ 3 500 €. Pour rappel, le coût par agent avec Expertis était de 133.81 €.

A noter que les agents du CCAS exerçant leur fonction à la Bastide du Figuier seront prochainement affiliés à ST Provence, le prestataire de médecine professionnelle de HSTV et ne seront donc plus concernés par ce renouvellement de convention.

- pour la partie prévention et sécurité au travail, le coût passe de 3 065 € à 3 500 €.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG 13.

## **2 – POUR L'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL**

La convention d'adhésion au secrétariat du Comité Médical arrive également à échéance le 31 décembre 2023.

Pour rappel, les principales missions du secrétariat sont :

- l'élaboration du calendrier annuel des séances,
- l'instruction des dossiers
- le traitement des demandes d'expertises sollicitées par le médecin instructeur
- l'information des agents
- l'établissement du PV de séance
- la notification des avis...

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le coût reste inchangé, il est de 200 € par dossier en 2023, la dépense était de 560 € en 2022 (avec un coût par dossier de 140 et 150 €).

Vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG 13.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 Novembre 2023  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 011 – Nature 62268 du budget principal pour la partie prévention et sécurité au travail et au chapitre 012 – Nature 6475 et au Groupe 2 des budgets annexes.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,  
  
Brigitte BILLOT

*Mme CLAPAREDE précise que cela représente entre 100 et 120 € par agent concernant la médecine du travail.*

*M. TRUCY souligne qu'il y a une augmentation de 20 % et demande quelle en est la raison.*

*Mme CLAPAREDE explique que cela résulte d'un coût RH.*

## XII - R&M – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT ABONNEMENT CONSEIL D'ASSISTANCE STATUTAIRE CIG

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Comme chaque année, il vous est proposé de renouveler la convention d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cette assistance dont le montant s'élève à environ 2 500 € comprend les prestations suivantes : réponse sur demande aux questions relevant du statut de la fonction publique (assistance téléphonique, écrite et via courriel), l'accès au site Internet du CIG Versailles (études statutaires, base documentaire...), des bulletins d'informations « Point doc », revues trimestrielles « l'essentiel » ...

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à renouveler l'abonnement d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,
- **D'IMPUTER** les dépenses induites à l'article 6288 du budget principal

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,  
  
Brigitte BILLOT

## XIII - DAS – SAO/EQUIPE MOBILE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA SUPERVISION DES EQUIPES AVEC M. SALOMON

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

### **OBJET : DAS – SAO ET EQUIPE MOBILE – CONVENTION « SUPERVISION DES EQUIPES »**

Le CCAS ayant identifié un besoin de supervision pour l'équipe du Service d'Accueil et d'Orientation ainsi que pour l'équipe mobile, il a été fait appel à Monsieur Pierre SALOMON jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la convention d'une durée de deux ans.

Suite à un bilan positif, Monsieur Pierre SALOMON a été sollicité pour poursuivre cette action à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse et ce dans la limite de 2 ans.

Ainsi, deux vacations de 2 heures chacune se dérouleront mensuellement dans les locaux du Service d'Accueil et d'Orientation.

Aussi, le montant de la vacation s'élève à 200.00 € pour 2024 et pourra être réévalué en 2025 par avenant.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
La délibération n°65 du Conseil d'Administration du CCAS du 8 décembre 2021  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la réalisation de vacations de supervision auprès de l'équipe du Service d'Accueil et d'Orientation et de l'Equipe Mobile,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention avec Monsieur Pierre SALOMON, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse et ce dans la limite de 2 ans,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante selon la ventilation qui sera faite aux articles 622312 « autres médecins » du budget annexe SAO et 6226 « honoraires » sous rubrique 5232 du budget principal

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme RENAULT-ROUX spécifie qu'il s'agit d'une reconduction de la convention pour 2 ans.  
Mme NOURI explique que cela permet d'améliorer la qualité et la prise en charge des publics en difficultés auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux.*

## XIV - DAS – CHRS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE »

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le CCAS ayant identifié un besoin d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe du CHRS le Chêne de Mérindol ainsi que pour l'équipe Aides Sociales et Accompagnement, il a été fait appel au Cabinet Interstice afin que des séances de régulation soient proposées en fonction des problématiques rencontrées par les agents.

Ces séances se dérouleront du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Elles seront d'une durée mensuelle de 1 heure 30 par groupe et auront lieu dans les locaux du CCAS et du CHRS le Chêne de Mérindol.

Le montant de la vacation s'élève à 210.00 €.



## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

#### DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la réalisation de vacations d'analyse de la pratique professionnelle auprès de l'équipe du CHRS le Chêne de Mérindol et de l'équipe Aides Sociales et Accompagnement,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention avec Interstice,

➤ **D'IMPUTER** la dépense correspondante selon la ventilation qui sera faite aux articles 622312 « autres médecins » du budget annexe CHRS et 6226 « honoraires » sous rubrique 5236 du budget principal

Vote : 12

La Vice-Présidente,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Brigitte BILLOT

*M. SPANO demande s'il s'agit du même intervenant que précédemment.*

*Mme NOURI lui répond par la négative.*

## XV - DAS – AIDES AUX ETUDIANTS

### Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

A l'échelle nationale, les étudiants sont confrontés, pour certains à des situations de grande précarité cumulant problématiques financières et de logements. Cette situation s'est intensifiée avec la crise covid.

La Ville d'Aix-en-Provence, en tant que Ville universitaire et étudiante (80 000 étudiants) est également concernée et ce d'autant dans le contexte actuel accentué par l'inflation sur les produits de première nécessité, les fluides mais surtout les prix des loyers.

Aussi, de nombreux étudiants sollicitent le Crous (Aix-Marseille-Avignon) pour obtenir un accompagnement et des aides sociales. Cependant, d'autres étudiants ne souhaitent pas ou tardent à les contacter restant ainsi dans une situation de grande précarité.

Différentes associations étudiantes sont mobilisées à Aix-en-Provence. Ces dernières accueillent les étudiants selon des critères définis par chaque structure librement.

En cette fin d'année, le Repère Jeunesse de la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité apporter son soutien aux étudiants les plus en difficultés en s'associant avec les deux épiceries sociales et solidaires Agoraé pour la distribution de colis alimentaires. Une des Agoraé est existante et en fonctionnement au 520 avenue Max Juvénal, la deuxième sera ouverte, en décembre, grâce à une mise à disposition de locaux équipés, au CUBE, par Aix Marseille Université.

Dans le cadre de l'ouverture de deuxième Agoraé et en cette fin d'année, un partenariat avec le CCAS a été créé pour l'achat de 400 colis dont la distribution est prévue le 18 décembre 2023, sur une journée, en partenariat avec les associations étudiantes. Les agents du CCAS seront présents aux côtés des agents Ville lors de cette journée de distribution qui sera réservée aux étudiants inscrits au sein des Agoraé.

Il s'agira à cette occasion de porter à connaissance les services sociaux existants que sont le CROUS en premier lieu et le CCAS sur des situations d'extrêmes urgences (interventions ponctuelles en complément du Crous).

Les colis seront composés des éléments suivants :

1	RIZ LONG BLANC 1KG
1	SPAGHETTI CUIS.RAP.500G
1	PENNE RIGATE 500G
1	HUILE DE TOURNESOL 1L
1	PUREE DE TOMATES 500G
1	1X2 H.VERT T.FIN
1	L2X30 VELOUTE LEGUMES
1	MIETTE THON TOURNESOL 1/5
1	TAB.100 DEGUSTAT.LAIT
1	PAT.TARTIN.SS PALME 400G
1	CONFIT FRAISE 370GR
1	COOKIES CHOCO NOUGA200G
1	DOUCH.HYDRAT.COTON 250ML
1	SHAMP.FAMIL.OEUF 400ML
1	DENTIFR.ANTI-TARTRE75M

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

- **D'AUTORISER** le CCAS à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la Ville d'Aix-en-Provence,
- **D'ENCAISSER** cette recette sur la ligne 7473,
- **D'AUTORISER** la dépense correspondante à l'achat des colis, ligne 6561.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,  
  
Brigitte BILLOT

*Mme RENAULT-ROUX explique qu'il s'agit d'un volet novateur pour le CCAS car on cible un nouveau public.*

*Mme NOURI précise que des rencontres avec le CROUS, les différentes associations étudiantes et les agoraé ont permis au CCAS de s'inclure dans ce partenariat.*

*M.SPANO demande si un repérage a été fait par les assistantes sociales du CROUS.*

*Mme NOURI confirme que cela a été fait.*

*M.SPANO demande quel est le nombre de personnes concernées.*

*Mme NOURI explique que cela cible environ 350 personnes en file active.*

*Mme HANOT demande si les étudiants en situation de handicap sont pris en compte.*

*Mme NOURI répond par l'affirmative.*

*Mme NOURI met en exergue que beaucoup n'osent pas demander de l'aide. Il est donc important de leur faire connaître les différentes associations telles que les restos du Cœur ou d'autres qui proposent des lieux d'échange social.*

*M. SPANO demande s'il s'agit d'étudiant en cursus.*

*Mme NOURI répond par l'affirmative.*

*M. PIERRON souligne qu'une prise de conscience de cette précarité étudiante avait eu lieu pendant la période COVID.*

*Mme RENAULT-ROUX évoque le rôle de Mme BIANCO qui a pris toutes ces données en compte et le rôle important joué par « Le Repère » et la « Maison des Adolescents ».*

*Mme RENAULT-ROUX souligne le succès de la collecte des produits d'hygiène de première nécessité organisé au sein du CCAS dans le cadre de journée internationale du refus de la misère.*

*Mme NOURI préciser que 150 kg de produits ont été collectés. Ils ont été distribués aux publics du CCAS. Le reliquat a été redistribué à des associations telles que les restos du cœur, Adoma ou encore à l'Ecole d'Art.*

## **XVI - DAS – AIDES A LA MOBILITE**

### **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

Pour accompagner les publics en difficultés, le CCAS réserve chaque année au budget principal une ligne pour financer des aides facultatives.

En 2023, ce sont 357 143 € inscrits au budget pour l'attribution d'aides facultatives. Après analyse des situations individuelles par un travailleur social, des aides en urgence ou dans le cadre de la commission hebdomadaire sont accordées en espèce, sous forme de chèques alimentaires personnalisés ou par le règlement de factures en direct auprès de tiers (loyers, électricité...). Des aides aux transport pour les séniors et personnes handicapées ainsi que des colis alimentaires sont également distribués.

Dans les aides remises en espèces, nous constatons régulièrement, le financement de cartes de bus au mois pour permettre l'accomplissement de démarches administratives, de santé ou de retour à l'emploi, et ce malgré les dispositifs de droits communs existants en matière de gratuité ou de tarifs sociaux pour certains publics. Les publics suivis par le CCAS ne remplissant pas toujours les conditions de critères définis par la Métropole ou ayant épuisés les quotas mobilité du Conseil Départemental.

Aussi, les travailleurs sociaux ont relevé le besoin de favoriser la mobilité des publics en permettant l'octroi de tickets de bus « de dépannage » pour réaliser des démarches administratives, de santé, de logement ou d'emploi. La ligne d'aides facultative n'étant pas consommée dans son intégralité, le CCAS souhaite utiliser une partie de ces crédits pour l'achat de 600 tickets de bus à l'unité sur le réseau « Aix en bus » et 100 tickets de bus sur le réseau RDT 13 pour les déplacements Aix-Marseille.

Pour effectuer ces achats, des devis ont été établis pour l'achat de tickets unitaires au tarif de 0.9 € euros (réseau Aix-en-bus) et de 7 euros (trajet Aix-Marseille)

Les tickets seront remis aux bénéficiaires après évaluation du besoin par un travailleur social du CCAS. L'aide sera alors saisie sur le logiciel de suivi et le ticket remis au bénéficiaire dans le cadre de la régie de dépenses.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### **DECIDE**

➤ **D'AUTORISER** l'achat de tickets sur la ligne 6561 « tickets-transports ».

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*M. TRUCY souligne cette excellente initiative et rappelle que la commission est souvent sollicitée à ce sujet. Le coût de la carte de bus est de 28 €. Des tickets unitaires sont bien plus efficaces.*

*M. TRUCY demande si cela va intégrer dans le règlement de la commission.*

*Mme NOURI répond par l'affirmative.*

*M. CHEVALIER explique qu'il va demander à la Métropole un tarif « social » qui ne soit pas réservé uniquement aux personnes au chômage.*

*M. SPANO souligne que malheureusement, cela ne couvre pas les besoins et que la Métropole doit prendre des mesures en ce sens.*

## **XVII - DAS – AIDES POUR LES MAITRES D'ANIMAUX EN SITUATION DE PRECARITE**

### **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

La Direction Action Sociale travaille actuellement un projet autour des animaux et de leurs propriétaires au regard de la typologie de son public et du nombre important des personnes vivant « à la rue » possédant un ou plusieurs chiens mais également des personnes en précarité, parfois âgées et pour lesquelles leur animal de compagnie constitue un partenaire et une présence au quotidien.

Spécifiquement, au Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) une réflexion a été engagée sur la place réservée aux animaux et leurs maitres, dans l'espace public, les lieux d'accueil et dans le parcours d'insertion des personnes (démarches administratives, démarches santé/hospitalisation, ...). Ce projet s'inscrit dans la continuité du label « Ville amie des animaux » obtenu en mars dernier par la Ville d'Aix-en-Provence.

Sur les questions sociales, le travail réalisé envers les chiens permet de tenir compte d'une réalité des besoins des personnes à la rue mais également de renforcer la confiance de ce public envers le CCAS. Il est également important de penser à la sécurisation du Pôle humanitaire et de soulager les propriétaires

de chiens en favorisant le bien-être animal et celui du maître. Le chien étant souvent un rempart contre la déshumanisation, et sources d'affection et de valorisation pour son maître face au rejet de la société.

Après un travail sur le diagnostic des besoins, un premier soutien des propriétaires de chiens fréquentant le Pôle Humanitaire a vu progressivement le jour, d'abord basé sur la volonté des agents, la mobilisation des réseaux associatifs, personnels et de vétérinaires sensibles aux difficultés sociales.

En parallèle le Service d'Aides Sociales et Accompagnement a repéré des personnes, notamment âgées, attachées à leurs animaux mais en difficultés lorsqu'il s'agit de leur apporter les soins nécessaires à leur bien-être.

Par ailleurs, lors d'hospitalisations, se pose la question de la garde des animaux laissant souvent leurs maîtres dans l'inquiétude car parfois dans l'incapacité de financer une garde en chenil.

1/ Dans ce cadre, un projet se structure la mise en place, d'un règlement intérieur du Pôle humanitaire, à compter du 08 janvier 2024, visant à établir des règles quant à la présence de chiens dans son enceinte comprenant l'achat de laisses et de colliers que nous devons acquérir mais également de nourriture pour les chiens.

2/ Par ailleurs, le SAO a noué un partenariat étroit avec l'association « VÉTÉRINAIRE POUR TOUS » (VPT) qui propose, sur financement ministériel et pour les publics en situation de précarité, la prise en charge d'un tiers de la facture par l'association, d'un tiers par le vétérinaire et d'un tiers par le bénéficiaire. Pour les personnes sans domicile ou très vulnérables, une attestation du travailleur social du CCAS permet la prise en charge des 2/3 par l'association et aucun reste à charge pour le propriétaire du chien. A ce jour, à Aix en Provence, une clinique vétérinaire est adhérente.

Compte tenu de ces éléments, le CCAS a souhaité formaliser le partenariat avec l'association VPT par le biais d'un conventionnement l'autorisant à :

- promouvoir l'association et particulièrement ce dispositif auprès des professionnels vétérinaires ;
- utiliser la plateforme de Vétérinaire Pour Tous pour enregistrer les demandes des bénéficiaires suivis par le CCAS et souvent éloignés du numérique ;
- orienter des bénéficiaires vers l'action de Vétérinaires pour Tous.

Il est également envisagé de développer un projet de cabinet vétérinaire, présent une fois par mois dans des locaux du Pôle Humanitaire, pour inciter les personnes en précarité à faire soigner leurs animaux. L'association mettrait à disposition le matériel alors que le CCAS identifierait des locaux et un professionnel vétérinaire pour mener l'action. Cette action pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

3/ Il est proposé d'autoriser la commission d'attribution d'aides facultatives, à instruire des demandes d'aides, après évaluation des situations individuelles par un travailleur social, et à valider le règlement à un tiers - chenil ou vétérinaire- du reste à charge des soins en particulier pour les personnes âgées souvent elles aussi très attachées et inquiètes pour leurs animaux de compagnie.

A plus long terme, il s'agira de travailler sur d'autres mesures qui feront l'objet d'autres délibérations.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

## DECIDE

### ➤ D'AUTORISER :

- L'achat de petit matériel pour les animaux des personnes sans domicile sur la ligne 6561 pour un montant de 829.65€,
- Après validation de la commission, l'utilisation de la ligne 6561, pour régler à un tiers, une partie des factures de vétérinaires ou de chenils,
- La Vice-Présidente à signer la convention 2024 avec l'association « Vétérinaire pour Tous ».

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

*Mme NOURI explique que la prise en charge se décline de la manière suivante :*

- 1/3 par l'association
- 1/3 par l'adhérent
- 1/3 par le bénéficiaire

*Pour les bénéficiaires qui ne peuvent pas : la prise en charge est de 2/3 par l'association et 1/3 par l'adhérent.*

*Actuellement, un seul vétérinaire est agréé.*

*Mme HANOT demande si les personnes handicapées seules ou en couple sont prises en compte.*

*Mme NOURI répond par l'affirmative.*

## **XVIII - DVSA – SANS SOUCI – CONVENTION DE PARTENARIAT « ECRIS-MOI UNE LETTRE » AVEC LA DIRECTION DE LA CULTURE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY**

### **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

La Direction de la Culture de la Ville organise chaque année au mois de mars dans le cadre du Festival des Ecrivains du Sud », un temps fort autour de la littérature qui se décline à travers des rencontres, spectacles, et autres évènements associés.

Pour l'édition 2024, qui se déroulera du 20 mars au 24 mars, l'action culturelle intergénérationnelle sera à l'honneur à travers le projet « Ecris-moi une lettre ».

Ce projet consiste en un échange épistolaire entre une classe de CE2 de l'école élémentaire Jules Ferry et des séniors de la Résidence Autonomie « Sans Souci » afin de créer un lien intergénérationnel par le biais de l'écriture à travers des partages de vie et l'ouverture aux autres.

Il débute le 17 novembre 2023 par une présentation du projet aux élèves de CE2 de l'école Jules Ferry et un échange autour de la notion de vieillesse et prendra fin le 21 mars 2024 par une rencontre à la Résidence Autonomie Sans Souci par le biais d'un atelier d'écriture commun dirigé par Thomas Rabino, écrivain et historien.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du partenariat du projet.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

- **DE VALIDER** le partenariat entre la Direction de la Culture, l'école élémentaire Jules Ferry, et la Résidence Autonomie Sans Souci,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 12  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,  
  
Brigitte BILLOT

*M. TRUCY demande qui a pris l'initiative de ce partenariat.  
Mme RENAULT-ROUX explique que la Direction de la Culture et le service Animation du CCAS sont à l'origine de ce projet visant à promouvoir une action culturelle intergénérationnelle.*

Note d'information n°1 : R&M – Ressources humaines – RSU

**Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

### **AUTRES SUJETS :**

*Goûter au CHRS : 20/12/2023  
Date des vœux CCAS : 17/01/2024  
Mme RENAULT-ROUX explique la tarification SSIAD fera l'objet d'un conseil d'administration en Janvier 2024 adossé au vœux.*

**L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 45**

Pour la Présidente et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,  
La Directrice Générale des Services

Marie-Anaïs RENAULT-ROUX



Procès-verbal signé le  
et publié sur le site internet le

2012123